

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-234/21/CT

**■ CT1 - Acquisition à titre onéreux auprès de l'Association Diocésaine de Marseille d'une emprise bâtie à détacher de la parcelle cadastrée 888 L 111 située Avenue des Chutes Lavie à Marseille 13ème arrondissement
DUFSV 21/19519/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Association Diocésaine de Marseille est propriétaire d'une bande de terrain en nature de terrain végétalisé pour l'essentiel, de voirie bitumée et sur laquelle est également édifié un bâti de 70 m² environ qui est mis à disposition précaire au profit de l'Association La Fibre Solidaire, cadastrée 888 L 111 et située Avenue des Chutes Lavie à Marseille, 13^{ème} arrondissement.

Cette parcelle correspond à l'emprise d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sous le numéro 13-023-16 (anciennement numéro 13-046), prévu pour un élargissement de voirie au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce titre, cette dernière a été mise le 8 mars 2019 en demeure par l'Association Diocésaine de Marseille d'acquérir la parcelle précitée au titre du droit de délaissement prévu par les articles L.152-2 et suivants du Code l'Urbanisme.

Le code de l'Urbanisme précise aux articles L230-1 et suivants que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

Les discussions entre les services de la Métropole et le propriétaire se sont poursuivies au-delà dudit délai c'est pourquoi la mise en demeure initiale a pris la forme d'une acquisition amiable. Elle se justifie par la nécessité de sécuriser dans ce secteur saturé à proximité d'un carrefour de taille importante, la circulation des piétons, cyclistes et automobilistes.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 245 000 euros (deux-cent-quarante-cinq mille euros).

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix Marseille-Provence, l'Association Diocésaine de Marseille a accepté, compte tenu de l'intérêt général du projet, de céder à la Métropole Aix Marseille-Provence une emprise de 2 138 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 88 L 111 d'une contenance totale de 2 151 m², au prix de 245 000 euros HT (deux-cent-quarante-cinq-mille euros) conformément à l'avis de valeur vénale susvisé.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- le remboursement de taxe foncière
- le cas échéant, d'autres obligations en nature

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213007

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 13 août 2020 ;
- Le protocole foncier.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition de cette emprise de terrain bâtie de 2 138 m² environ à détacher de la parcelle bâtie cadastrée 888 L 111 d'une superficie totale de 2 151 m² environ sise Avenue des Chutes Lavie à Marseille 13^{ème} arrondissement, grevée par l'emplacement réservé 13-023-16 au PLUI permettra de réaliser un élargissement de la voirie dans un secteur déjà-sous tension et de garantir ainsi une bonne circulation routière dans le secteur considéré.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain bâtie de 2138 m² environ à détacher de la parcelle bâtie cadastrée 888 Section L n°111 d'une contenance totale de 2 151 m² environ, grevée par l'emplacement réservé 13-023-16 au PLUI, sise Avenue des Chutes Lavie, 13^{ème} arrondissement auprès de l'Association Diocésaine de Marseille, pour un montant de 245 000 € HT (deux cent quarante-cinq mille euros) auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence et comprend :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- le remboursement de taxe foncière
- le cas échéant, d'autres obligations en nature

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence -Opération -2015110400 - Chapitre 4581191007 – Chapitre 21

Article 5 :

Monsieur le Président du Territoire Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI